

CCPP-2015-

DEPARTEMENT
DE LA VENDEE

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

ARRONDISSEMENT

de

DU PAYS DE POUZAUGES

FONTENAY LE COMTE

N°CC13101501

Séance du 13 octobre 2015

L'an deux mille quinze, le treize du mois d'octobre à dix-neuf heures, le Conseil de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE POUZAUGES, dûment convoqué, s'est assemblé à Pouzauges sous la Présidence de Monsieur James LOUIS, pour la session ordinaire.

Date de convocation : 06/10/15

Date d'affichage : 16/10/15

Nombre de conseillers : 37

Nombre de votants : 36

Nombre de présents : 31

Présents : Monsieur Dominique BLANCHARD, Madame Anne BIZON, Monsieur Yves BOUCHET, Madame Emmanuelle MOREAU, Monsieur Francis TETAUD, Monsieur Ludovic BERNARD, Monsieur Henri BLANCHARD, Monsieur Frédéric PORTRAIT, Monsieur Antoine HERITEAU, Madame Françoise AMIAUD, Monsieur Alain SCHMUTZ, Monsieur Didier CHATAIGNER, Monsieur Michel BOCQUIER, Monsieur Michel GUIGNARD, Madame Julie TOUZOT, Monsieur Yves-Marie MOUSSET, Madame Marie-Christine BURCH, Madame Michelle DEVANNE, Monsieur Jean-Claude MARCHAND, Madame Annick CLAIN-METIER, Monsieur Joseph DROUET, Monsieur Dominique GUEDON, Monsieur Philippe COUSSEAU, Monsieur James LOUIS, Monsieur Joël PARPAILLON, Monsieur Philippe PAILLAT, Madame Odile GATARD, Monsieur Bernard MARTINEAU, Monsieur Alain DENYSE, Monsieur Lionel GAZEAU, Monsieur Raphaël DAGUSÉ formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Monsieur Jean SACHOT donne procuration à Monsieur James LOUIS, Madame Marie SPEDER donne procuration à Monsieur Didier CHATAIGNER, Monsieur Joël CHATEIGNER donne procuration à Monsieur Michel BOCQUIER, Madame Lydie AVOINE donne procuration à Monsieur Dominique GUEDON, Madame Cécile BLÉTEAU donne procuration à Monsieur Philippe COUSSEAU, Madame Isabelle JAUZELON,

Assistaient également à la séance, Vincent LERMITTE - Directeur Général des Services, Véronique FERRÉ - Responsable du Pôle Administratif / Juridique, Valérie GUÉRIN – Secrétaire des assemblées.

Madame Annick CLAIN-METIER a été élue, à l'unanimité, secrétaire de séance.

OBJET : PRESCRIPTION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) ET DÉFINITION DES MODALITÉS DU DÉROULEMENT DE LA CONCERTATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 121-1 et suivants, L 123-1 et suivants, L 300-2, et R1231 et suivants,

Vu la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite « Loi Grenelle II »,

Vu la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite « Loi ALUR »,

Vu la délibération n° CC07071503 du Conseil de communauté du 7 juillet 2015, approuvant le transfert de compétence en matière de plan local d'urbanisme et de document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale à la Communauté de communes du Pays de Pouzauges,

Vu les délibérations des Conseils Municipaux des treize (13) communes membres, approuvant ce transfert de compétence,

Vu les délibérations des Conseils Municipaux des treize (13) communes membres approuvant la signature d'une Charte de Gouvernance,

Vu l'arrêté préfectoral n°2015 - DRCTAJ/3-503 du 23 septembre 2015 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges,

Vu la conférence intercommunale des maires du 13 octobre 2015 dont le compte-rendu est annexé à la présente délibération,

Monsieur Dominique Blanchard, vice-président en charge de l'Aménagement du Territoire et de la Mutualisation, expose qu'en amont de la mise en œuvre du PLU intercommunal (PLUi), il convient de prescrire le PLUi, de définir les objectifs et de fixer les modalités de concertation.

Le PLUi de la Communauté de communes du Pays de Pouzauges devra traduire le projet de territoire et décliner les orientations stratégiques pour l'aménagement du territoire des 10 à 15 ans à venir. Il s'agit d'un outil de planification qui doit permettre d'harmoniser et de mettre en cohérence entre eux les différents projets communaux. Il devra répondre au souci d'efficacité des élus en matière de politiques locales et de mutualisation des efforts au service des habitants.

A ce jour, la Communauté de communes du Pays de Pouzauges est couverte par 12 documents d'urbanisme : 2 cartes communales, 1 Plan d'Occupation des Sols (POS) et 9 PLU. La Commune de Tallud Saint Gemme est quant à elle soumise au Règlement National d'Urbanisme (RNU).

Le PLUi de la Communauté de communes du Pays de Pouzauges devra répondre d'une part aux objectifs réglementaires fixés à l'article L 121-1 du Code de l'Urbanisme, et d'autre part aux enjeux du territoire précisés dans la Charte de Gouvernance (*Charte adoptée lors du Conseil de communauté du 7 juillet 2015 par la délibération n° CC07071504 et approuvée par les treize conseils municipaux*).

DES OBJECTIFS RÉGLEMENTAIRES ...

Conformément à l'article L 121-1 du Code de l'urbanisme, « Les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales déterminent les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable :

1°/ L'équilibre entre :

- a) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
- b) L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- c) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;
- d) Les besoins en matière de mobilité.

1° bis La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

2°/ La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

3°/ La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ».

... ET DES OBJECTIFS SPÉCIFIQUES À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE POUZAUGES

Au regard des enjeux de développement du territoire, le PLUi s'attachera à prendre en compte l'ensemble des objectifs énumérés dans cette Charte de Gouvernance à savoir :

- Assurer le renouvellement des populations pour inverser la fin du cycle de l'accroissement endogène,
- Garder l'équilibre de l'armature urbaine du territoire : répartition équilibrée de la population,
- Garder des centre-bourgs vivants, adaptés à leur population,
- Favoriser le désenclavement du territoire,
- Valoriser le modèle de développement « rural » du territoire : « usine à la campagne », vecteurs naturels, paysage bocager.

LES PRINCIPES DE CONSTRUCTION DU PLUi DU PAYS DE POUZAUGES

L'ensemble de la procédure d'élaboration du PLUi s'appuiera sur le principe de co-construction entre Communauté de communes et communes. Il devra tenir compte des enjeux intercommunaux. Les communes porteront un regard croisé sur leur propre projet.

LES MODALITÉS DE CONCERTATION DANS LE CADRE DU PLUi DU PAYS DE POUZAUGES

La réalisation du PLUi, ce document d'urbanisme socle du projet de territoire, nécessitera la participation active de l'ensemble des acteurs du territoire. Il s'agira de faire participer un maximum de personnes à la réflexion pour ainsi permettre à tous d'être informés mais également d'enrichir et d'alimenter les débats, et ce, notamment dans le cadre de l'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

Les actions suivantes seront donc menées sur le territoire :

- Élaboration d'un dossier de concertation consultable à la Communauté de communes du Pays de Pouzauges
- Information dans la presse locale,
- Diffusion d'informations dans les bulletins communaux,
- Réunions publiques,
- Mise à disposition du public d'un registre pour recueillir les remarques,
- Publication d'articles sur l'état d'avancement du PLUi dans le bulletin communautaire, dans la presse et sur le site internet de la Communauté de communes.

Ces modalités de concertation pourront être élargies en fonction de l'analyse et des méthodes proposées dans le cadre de l'étude, soit par le cabinet retenu, soit à l'initiative de la collectivité pour améliorer la participation citoyenne.

AVIS DONNÉ LORS DE LA CONFÉRENCE DES MAIRES

La conférence des maires des treize (13) communes membres s'est déroulée le mardi 13 octobre 2015 avant la séance du Conseil de communauté. Elle a permis à l'ensemble des maires de se mettre d'accord sur les modalités de concertation qui seront mises en place dans le cadre PLUi. Elle a émis un avis favorable à ces modalités de concertation et à l'articulation proposée entre l'échelon communal et intercommunal.

Après avoir entendu l'exposé,

Le Conseil de communauté, à l'unanimité :

- DÉCIDE de prescrire l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi), selon les objectifs fixés dans la Charte de Gouvernance :

- Assurer le renouvellement des populations pour inverser la fin du cycle de l'accroissement endogène,
- Garder l'équilibre de l'armature urbaine du territoire : répartition équilibrée de la population,
- Garder des centre-bourgs vivants, adaptés à leur population,
- Favoriser le désenclavement du territoire,
- Valoriser le modèle de développement « rurbain » du territoire : « usine à la campagne », vecteurs naturels, paysage bocager.

- ASSOCIE les services de l'État et les autres personnes publiques à l'élaboration du PLUi, tel qu'il est prévu par la loi,

- DÉCIDE de fixer à minima, pendant l'élaboration du PLUi, les modalités de concertation indiquées ci-dessus,

- SOLLICITE auprès de tout partenaire, les subventions liées à l'élaboration d'un PLUi,

- SOLLICITE Monsieur Le Préfet de la Vendée pour établir le « porté à connaissance », fixant le cadre législatif et réglementaire qui devra être respecté pour l'élaboration du PLUi,

- INSCRIT les crédits destinés au financement des dépenses afférentes au budget à l'article 6226,

- AUTORISE Monsieur le Président, ou le 1^{er} vice-président, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,

CCPP-2015-

- AUTORISE Monsieur le Président, ou le 1^{er} vice-président, à notifier la présente délibération aux personnes suivantes, conformément à l'article L 123-6 du Code de l'Urbanisme:

- au Préfet de la Vendée,
- aux présidents du Conseil Départemental de la Vendée et du Conseil Régional des Pays de la Loire,
- aux représentants de la Chambre de commerce et de l'industrie, de la chambre des métiers et de la chambre d'agriculture,
- aux maires des communes limitrophes,
- au président du CNPF (Centre National de la Propriété Foncière),
- au président de l'INOQ (Institut National de l'Origine et de la Qualité),
- au président du Syndicat Mixte du Pays du Bocage Vendéen en charge du SCoT,
- aux présidents des EPCI en charge de SCoT limitrophe du territoire.

Fait et délibéré, les, jour mois et an que dessus, ont signé au Registre, tous les membres présents.

Certifié exécutoire,
compte-tenu de la publication et de la transmission électronique
en Sous-Préfecture le

POUR COPIE CONFORME,
Le Président, James LOUIS

Le Président, James LOUIS